

Envoyé en préfecture le 05/05/2015

Reçu en préfecture le 05/05/2015

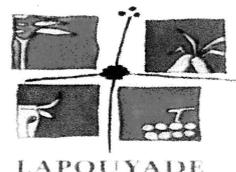
Affiché le 5/5/2015

**OBJET : Projet d'installation
Eoliennes**

RÉUNION 30 avril 2015

N°2015-3004.02

**Département de la Gironde
Arrondissement de LIBOURNE**



LAPOUYADE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 11
Nombre de Conseillers présents 09
Date de convocation du Conseil Municipal
21 avril 2015

Le trente avril deux mil quinze à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d'Hélène ESTRADA, Maire

Acte certifié exécutoire

Et de la publication ou notification le

Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le

VOTES: Pour 11 -Contre 0 -Abstention: 0 -Procurations:2

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENTS	ABSENT « Excuse »	ABSENTS ayant voté par procuracion
Maire : Mme Hélène ESTRADA	X		
Adjoints : M. Hervé GODINAUD	X		
Mme Véronique RISPAL			X
Conseillers M. Thierry BISSERIER	X		
M. Jacques BOUBEAUD	X		
M. Franck COUDOUIN	X		
Mme Nathalie DUCOUSSO	X		
Mme Muriel DURADE	X		
Mme Corinne HALFORD	X		
M.Olivier PEROT	X		
M.Olivier RUBY			X

Madame Muriel DURADE a été élue secrétaire de séance.

Madame Hélène ESTRADA a reçu procuracion de Monsieur Olivier RUBY et Monsieur Hervé GODINAUD a reçu procuracion de Madame Véronique RISPAL pour voter en leur lieu et place.



N°2015-3004.02

PROJET D'INSTALLATION EOLIENNES

Madame le Maire rappelle les projets portés Société Abo Wind visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur huit communes de la Double et 5 de même dimension sur la commune voisine de MARANSIN.

Elle souligne que la Commune de Lapouyade est donc pleinement concernée par ces projets industriels de grande ampleur.

Le Conseil Municipal:

Considérant l'absence de réelle concertation des communes lors de la réalisation du SRE,

Considérant la forêt de la Double, périgourdine ou saintongeaise, comme un espace remarquable,

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région (inférieur à 4m/s)

Considérant que leur impact visuel peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale, voire jusqu'à SAINT EMILION pour celles de Maransin,

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire,

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude,

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondations profondes en béton pour les ouvrages, tranchée pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres,

Considérant l'aggravation des risques d'incendie qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt par les contraintes induites sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon d'environ un kilomètre,

Considérant le débat actuel sur la distance minimum d'implantation d'éolienne par rapport aux habitations,

Considérant que plus la distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés : bruit, basses fréquences, lumières clignotantes jour et nuit dit que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1 500 mètres minimum au lieu des 500 ou 600 mètres totalement insuffisants,

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment,

Considérant l'impact négatif sur l'économie du tourisme et l'absence de retombées économiques sur le secteur géographique notamment en matière d'emplois,

Considérant l'existence de la centrale nucléaire du Blayais qui couvre largement les besoins de la région en électricité, qui elle assure de l'emploi à plus de 1500 personnes,

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes,

Considérant que l'implantation d'éoliennes à Maransin et sur l'ensemble de notre territoire présenterait peu d'intérêt pour la production d'électricité chère subventionnée par des fonds publics, notre région étant peu ventée,

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets peuvent engendrer entre les propriétaires sur les terrains desquels les éoliennes seraient implantées et les populations plus largement impactées,

Considérant les risques de procès pour trouble anormal du voisinage,

Considérant l'hostilité croissante des habitants à l'encontre de ces projets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
-s'oppose à l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune, de la commune de Maransin et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.
-demande à Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des Communes voisines, du Président de la CALI, des présidents des Communautés de Communes voisines, du Conseiller Départemental et des Conseillers Départementaux voisins, du Président du Conseil Départemental, du Préfet et des Préfets voisins.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

